

N° 98

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.
Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 21

Services du Premier Ministre.

I. - Services généraux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Gœtschy, Robert Guillaume, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Michel Manet, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (6^e législ.) : 1933 et annexes, 1976 (annexe 34) 1981 (tome XV) et in-8° 355.
Senat : 97 (1980-1981).

Loi de Finances. - Aménagement du territoire.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	4
I. – UNE STABILISATION DU BUDGET DE LA DATAR	5
A. La stagnation globale des crédits	5
1° Le budget de l'aménagement du territoire ne comporte que les crédits mis directement à la disposition de la délégation	5
2° Des crédits apparemment en légère progression	5
3° Une stagnation de fait	7
B. Des augmentations particulières sur la lancée des programmes précédents	7
1° Le FIDAR	7
2° Les crédits consacrés aux zones minières	7
3° Le conservatoire du littoral	8
C. Un recul des autres dotations	8
1° Le FIAT et les primes de développement régional	8
2° Les missions interministérielles d'aménagement touristique	10
3° Le fonds de décentralisation administrative	11
II. – ... QUI CORRESPOND A UN TOURNANT DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	12
A. La diversification des objectifs de la politique d'aménagement du territoire	13
1° Sans renoncement à la poursuite des anciennes priorités	13
a) La lutte contre les déséquilibres régionaux	13
b) Par une orientation géographique des activités économiques	14
2° De nouvelles nécessités imposées par la crise	20
a) La conversion des activités industrielles condamnées	20
b) La vivification des tissus régionaux	21
B. L'enrichissement des moyens d'action de la délégation	22
1° L'extension à tout le territoire des interventions de la délégation	22
a) L'apparition de nouvelles zones d'intervention	22
b) Un aménagement moins concentré et plus diffus	22
2° La diversification des préoccupations de la délégation	23
a) la régionalisation de la technologie et de la recherche industrielle	24
b) L'aménagement des banlieues	24

3° L'évolution des méthodes d'intervention de la délégation	25
a) Des interventions plus globalisées et plus sélectives	25
b) Une politique plus décentralisée pour encourager un développement plus endogène des régions	27
c) Des actions moins spectaculaires mais tout aussi efficaces	28
III. - ... DONT L'APPRECIATION DES RESULTATS EST DIFFICILE	29
A. L'insuffisance des statistiques régionales	29
B. Les lacunes du contrôle par le Parlement des dépenses budgétaires d'aménagement du territoire	30
1° Les lacunes du contrôle parlementaire sur les prévisions budgétaires	31
a) Le caractère discutabile de l'imputation de certaines dépenses ...	31
b) L'absence de contrôle du Parlement sur la régionalisation budgétaire	31
2° Les lacunes du contrôle parlementaire sur l'exécution du budget ...	32
a) Le problème de la récapitulation des dépenses des différents ministères en faveur de l'aménagement du territoire	32
b) Le problème du suivi des décisions des comités interministériels	33
CONCLUSION	33

INTRODUCTION

Après une croissance très modérée des dotations pour l'année 1980, qui faisait suite à l'augmentation exceptionnelle de 1979, le budget de l'aménagement du territoire connaîtra en 1981 une stabilisation, abstraction faite de la mise à la disposition de la délégation à l'aménagement du territoire de crédits figurant auparavant dans le budget du ministère de l'Agriculture.

Cette évolution, pour plusieurs raisons, n'est pas surprenante :

- d'une part, elle se situe dans un contexte de rigueur budgétaire accrue auquel ne saurait échapper l'aménagement du territoire ;

- d'autre part, la réduction de la croissance, en même temps qu'elle diminue les recettes budgétaires, ralentit la mise en route de nouveaux programmes d'équipement, les besoins à satisfaire dans ce secteur étant de toute façon devenus moins nombreux ;

- par ailleurs, votre rapporteur souligne depuis plusieurs années que ce budget a seulement un caractère d'incitation et n'est significatif que par son effet d'entraînement sur les dépenses publiques et les investissements privés ;

- enfin, la stabilisation du budget de l'aménagement du territoire (I) correspond à un tournant de la politique suivie par la délégation (II) dont les résultats ne sont pas rendus cependant pour autant plus faciles à apprécier (III).

I. - UNE STABILISATION DU BUDGET DE LA DATAR...

A. LA STAGNATION GLOBALE DES CREDITS.

1° Le budget de l'aménagement du territoire ne comporte que les crédits mis directement à la disposition de la délégation.

L'utilisation à des fins d'aménagement du territoire des crédits inscrits dans les budgets de nombreux ministères peut être décidée en comité interministériel d'aménagement du territoire (C.I.A.T.) ou en comité interministériel de développement et d'aménagement rural (C.I.D.A.R.) sur proposition conjointe du Premier Ministre et des ministres concernés.

D'autres moyens financiers intéressant directement l'aménagement du territoire peuvent également être employés de façon permanente à la poursuite de ces mêmes objectifs ; ils figurent par exemple dans le budget des comptes spéciaux du Trésor (Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, Fonds de développement économique et social) ou au chapitre 55-20 (actions foncières) du budget du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie.

Par sa participation aux comités de gestion de nombreux fonds et à diverses instances interministérielles, la délégation a très souvent une influence sur l'utilisation de ces crédits.

Mais ce qu'il est convenu d'appeler le budget de l'Aménagement du Territoire ne comprend que les moyens financiers mis à la disposition directe du délégué à l'Aménagement du Territoire, c'est-à-dire des crédits inscrits :

- d'une part dans le budget des services généraux du Premier Ministre (crédits de la DATAR et des organismes rattachés : missions interministérielles et conservatoire du littoral) ;
- d'autre part dans celui des charges communes (fonds de décentralisation administrative et primes de développement régional).

2° Des crédits apparemment en légère progression.

La récapitulation complète des crédits de l'aménagement du territoire fournie par le tableau ci-contre laisse croire à une augmentation modérée, en francs courants, de l'ensemble de ce budget, à laquelle correspond un effritement seulement léger en francs constants de ses dépenses.

Evolution des crédits de l'aménagement du territoire de 1980 à 1981

	Crédits de Paiement			Autorisations de programme		
	1980	1981	81/80	1980	1981	81/80
I. Budget des SGPM						
A. Dépenses ordinaires						
1) DATAR						
- Titre III	14,377	15,277	+ 6,25 %			
- Titre IV (Subventions ch. 44-01)	0,644	0,644	+ 0 %			
TOTAL	15,021	15,921	+ 5,9 %			
2) Missions						
- dépenses communes	3,06	3,59	+ 17,3 %			
- Ch. 37-90	1,607	1,565	- 2,6 %			
TOTAL missions	4,667	5,155	+ 10,4 %			
3) Conservatoire						
	4,276	4,638	+ 8,46 %			
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (DATAR + organismes rattachés)	24	25,7	+ 7 %			
B. Dépenses en capital						
1) DATAR						
- ch. 66-01/10 FIAT 20 Contrats de pays	254,29	268,15	- 5,45 %	272,7	245,5	- 9,9 %
- ch. 65-02 FAD	-	-	-	-	-	-
- ch. 65-03 FIDAR dont art.10 FIDAR art.20 Iles du Ponant	100 97,5	271,23 268,7	+171,23 % +175,5 %	111 108	321,07 318,07	+189 % +194,5 %
- ch. 65-05 zones minières	2,5 67,6	2,5 99,64	+ 0 % + 47,39 %	3 100	3 100	+ 0 % + 0 %
2) Missions						
- ch. 55-00 Investissements	119,8	115,39	- 3,74 %	123,9	99,07	- 24,8 %
- ch. 57-03 Etudes	6,5	4,68	- 28 %	4,9	3,3	- 20 %
TOTAL missions	126,3	120,07	- 4,9 %	128,8	102,97	- 20 %
3) Conservatoire						
	74,5	91,78	+ 23,12 %	95,7	96,5	+ 0,8 %
TOTAL BUDGET DES SGPM	646,8	876,6	+ 35,5 %	708,3	866,2	+ 22,29 %
II. Budget des charges communes						
- ch. 57-00 PDA	50 MF	42 MF	- 16 %	42,5	34	- 20 %
- ch. 64-00 PDR	600 MF	525 MF	- 12,5 %	800	800	+ 0 %
TOTAL BUDGET DES CHARGES COMMUNES	650 MF	567 MF	- 12,7 %	842,5	834	- 1 %
TOTAL AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 Md 296 MF	1 Md 443 MF	+ 11,34 %	1 Md 550 MF	1 Md 700 MF	+ 9,6 %

En effet, le total des crédits inscrits dans le budget des services généraux du premier ministre et celui des charges communes, passe, en crédits de paiement de 1 Md 196 MF à 1 Md 443 MF, soit une augmentation modérée, mais néanmoins relativement favorable en comparaison des autres budgets, de 9,6 %.

L'augmentation des crédits est même exceptionnelle si l'on s'en tient seulement à l'évolution de ceux inscrits dans le budget des services généraux du Premier Ministre. On enregistre en effet des accroissements de 35,5 % en crédits de paiement et de 22,29 % en autorisations de programme alors que la

contribution du budget des charges communes aux dépenses d'aménagement du territoire baisse, pour les mêmes dépenses, respectivement de 12,7 % et de 1 %.

3° Une stagnation de fait.

Mais il faut tenir compte, pour apprécier l'évolution de ce budget, du fait qu'il intègre, à partir de cette année, des crédits précédemment inscrits dans le budget du ministère de l'Agriculture.

Il s'agit du transfert au FIDAR (fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) de 150 MF de CP et de 182,87 MF d'AP figurant auparavant aux chapitres 61-82 et 61-83 du budget du ministère de l'Agriculture.

Il apparaît que, sans le mouvement de crédits, l'augmentation des autorisations de programme (+ 150 MF) à laquelle on assiste cette année se serait transformée en diminution (- 32,7 MF), mais cependant les crédits de paiement n'en auraient pas moins été en progression, sous l'effet de certaines augmentations particulières réalisées sur la lancée des programmes des années précédentes (voir ci-dessous).

B. DES AUGMENTATIONS PARTICULIERES SUR LA LANCEE DES PROGRAMMES PRECEDENTS.

1° Le FIDAR

La plus remarquable des progressions de crédits enregistrée en 1981 au sein du budget de l'Aménagement du Territoire concerne le Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

En effet, en ne tenant pas compte de l'intégration dans le budget des services généraux du Premier Ministre des crédits en provenance du budget de l'Agriculture, on obtient une augmentation en crédits de paiements de 80,8 % au lieu de 171,23 ce qui reste considérable.

Il est vrai cependant que, de leur côté, les autorisations de programme de ce même fonds n'augmentent que de 4,5 % (et non pas de 189 % comme on pourrait le croire en ne tenant pas compte du transfert du budget de l'Agriculture), ce qui équivaut à un recul en francs constants.

2° Les crédits consacrés aux zones minières.

L'augmentation la plus remarquable en pourcentage, après celle du FIDAR, est celle des crédits consacrés à la restructuration des zones minières (+ 47,39 %).

Mais on constate, là aussi, qu'à une augmentation exceptionnelle des crédits de paiement ne correspond qu'une stagnation des autorisations de programme.

S'agissant toutefois d'une politique menée maintenant depuis 15 ans par la délégation dans des zones bien délimitées, une telle évolution n'a pas de quoi surprendre, étant donné la relative proximité de la date d'achèvement des programmes en cours.

3° Le conservatoire du littoral.

La troisième progression, au classement en pourcentage, est celle des crédits de paiement du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (+ 23,12 %).

Cependant, dans ce cas, la stagnation correspondante des autorisations de programme présente un caractère plus inquiétant, s'agissant d'une politique plus récente, et dont les résultats, quoique remarquables, sont cependant loin d'avoir atteint un niveau comparable à ceux du « National Trust » britannique. (Cette institution il est vrai, existe en Grande-Bretagne depuis la fin du siècle dernier).

Notre conservatoire du littoral protège en effet 11 188 ha de terrains le long de 7 505 km de côte alors que le National Trust, lui, préserve 150 000 ha sur 350 km de rivages.

C. UN REcul DES AUTRES DOTATIONS.

1° Le FIAT et les primes de développement régional.

Les deux principaux réservoirs de crédits de ce budget que constituent le fonds d'intervention pour l'Aménagement du Territoire (268 MF), d'une part, et les primes de développement régional (525 MF), d'autre part, sont en régression.

Le FIAT passe, en autorisations de programmes, de 272,7 MF à 245,5 MF soit une diminution de 9,9 % tandis que ses crédits de paiements n'augmentent que de 5,45 %, ce qui équivaut à un recul en francs constants. Le FIAT se voit ainsi dépassé en volume par le FIDAR qui devient le deuxième poste de dépenses du budget de l'Aménagement du Territoire après les primes de développement régional.

De leur côté, ces dernières, appelées encore « aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois » passent de 730 MF à 520 MF (- 28,7 %) en autorisations de programme, et de 550 MF à 285 MF (- 30 %) en crédits de paiement.

Il ne s'agit là cependant que de l'évolution des seuls crédits de l'article 10 du chapitre 64-00 du budget des charges communes.

Globalement, en effet, en raison d'une augmentation de l'aide au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises (article 20) et de la création d'un fonds d'action conjoncturelle (article 30), ce chapitre reste stable en francs courants (800 MF) et ne diminue que de 12,5 % en autorisations de programme.

	Autorisations de programme			Crédits de paiement		
	1980	1981	1981/80	1980	1981	1981/80
	(en millions de F)		(en %)	(en millions de F)		(en %)
chapitre 64-00 (P.D.R.)						
article 10 - Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois	730	520	- 28,7	550	385	- 30
article 20 - Primes au développement des petites et moyennes entreprises industrielles	70	80	+ 14,28	50	90	+ 80
article 30 - Fonds d'action conjoncturelle	-	200	-	-	50	-
TOTAL	800	800	+ 0	600	525	- 12,5

2° Les missions interministérielles d'aménagement touristique.

a) Evolution globale.

Globalement, tandis que les dépenses ordinaires des missions seront presque actualisées en francs constants (+ 10,4 %), les dépenses en capital diminueront en 1981, tant en crédits de paiement (- 4,9 %) qu'en autorisations de programme (- 20 %).

**Evolution des crédits des missions
de 1980 à 1981**

	Crédits de Paiement			Autorisations de programme		
	1980	1981	81/80	1980	1981	81/80
	I DÉPENSES EN COURS			RÉFINANÇABLES		
ch. 37 00/10 Languedoc	0,557	0,508	- 8,8			
20 Aquitaine	0,377	0,428	+ 11,4			
30 Corse	0,269	0,260	- 3,3			
40 Méditerranée	0,428	0,404	- 5,6			
50 Vallée	0,015	0,032	+ 113,3			
60 Energie		0,036				
TOTAL	1,607	1,566	- 2,6			
	II DÉPENSES EN CAPITAL			CAPITAL		
- ch. 55 00/10 Languedoc	21,36	20,19	- 5,47	25	17	- 32
20 Aquitaine	51,9	55,04	+ 5,9	98,21	47,9	- 51,3
30 Corse	31,7	22,6	- 29,3	23,3	19,9	- 14,7
40 Méditerranée	1,57	2,34	+ 37,25	2,13	2,15	+ 7,7
50 Vallée	11	15,25	+ 38,6	15	12	- 20
TOTAL investissements	119,8	115,49	- 3,7	175,9	96,97	- 44,8
- ch. 57 00 Crédits	2	2	+ 28	4,9	3,9	- 21
TOTAL investissements	121,8	117,49	- 4,9	180,8	100,87	- 44,8

Cette évolution cependant n'a rien que de très normal, étant donné l'état de réalisation, proche de l'achèvement, des programmes d'équipement de la plupart des missions.

b) Evolutions particulières.

L'évolution des crédits des différentes missions n'est cependant pas uniforme, notamment en crédits de paiement.

La diminution modérée des crédits de paiement de la Mission Languedoc-Roussillon (- 5,47 %) et l'augmentation légère de ceux de la mission pour l'aménagement de la Côte Aquitaine, contrastent avec le recul beaucoup plus marqué des crédits des autres missions (de 29,3 à 38,6 %).

● L'aménagement touristique du littoral du Languedoc Roussillon, bien que conduit depuis 17 ans par la doyenne des missions interministérielles, n'est pas entièrement terminé.

Les crédits de paiement disponibles en 1981 serviront :

- à l'achèvement d'une liaison entre Cap d'Agde et l'autoroute A 9 ;
- à l'achèvement des stations de Gruissan et de Port Barcarès ;
- à la poursuite de divers travaux d'assainissement et de démolition ;
- à des interventions dans l'arrière pays ;
- enfin, à une aide aux stations pour des opérations spécifiques (espaces verts, terrains de camping, dépollution).

● Concernant l'action de la mission d'aménagement de la côte aquitaine qui n'a pris son véritable départ qu'en 1970, 14 opérations restent à exécuter dont 5 dans le département de la Gironde (création d'un port de Plaisance au Verdon et opérations, à caractère social prédominant à Hourtin Carcans, Lacanau, Claouey) ; 3 dans les Landes (zone d'aménagement concertée de Moliets, création d'hébergements touristiques à Port d'Albret, Cap Breton-Hossegor) ; 4 dans les Pyrénées Atlantiques (aménagement des zones de la côte des basques à Biarritz, de la baie de Chingoudy à Hendaye, de Chiberta et d'Untxin).

● Concernant les actions des autres missions dont les crédits sont en recul très net :

- il est normal que l'aménagement du plateau de Valbonne connaisse une pause, en attendant que l'effort de commercialisation, actuellement en cours, permette d'aboutir à de nouvelles implantations ;

- la mission pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen subit le contrecoup des restrictions générales de crédits d'études imposées à toutes les administrations ;

- moins explicable apparaît en revanche la forte diminution des crédits pour la mission Corse qui a certes obtenu des succès prometteurs comme le doublement en volume des exportations de l'île depuis 1962, mais dont l'objectif très ambitieux (1) est loin d'avoir été entièrement réalisé alors que le revenu par habitant se situe dans cette région encore à la moitié seulement de la moyenne nationale et que l'exode rural continue d'y être deux fois plus rapide que dans le reste de la France.

3° Le fonds de décentralisation administrative.

On pourra regretter également la diminution du fonds de décentralisation administrative qui subit une baisse de 16 % en crédits de paiement et un recul, conforme à celui enregistré dans la plupart des ministères, de 20 % en autorisations de programme.

(1) Il s'agit d'accroître le produit intérieur brut de la Corse : de créer des emplois ; de revitaliser l'intérieur de l'île.

Cependant, la nouvelle politique de décentralisation tertiaire préconisée par le rapport de Madame Colette Mème, maitre des requêtes au Conseil d'Etat, implique une plus grande intervention des collectivités locales en ce qui concerne le développement des possibilités d'accueil des activités en province (terrains, immeubles, infrastructures de transports et de télécommunication), ainsi qu'une action plus contractuelle (1), afin de lever les obstacles qui sont loin d'être tous d'ordre financier, aux opérations de décentralisation administrative.

D'autre part, les nouvelles primes de mobilité des conjoints seront financées, dans le secteur public, par les ministères concernés.

Cet ensemble de considérations peut expliquer le recul des crédits du Fonds, cependant, on doit signaler que c'est ce dernier qui doit assurer le remboursement au budget du ministère du Travail des primes de mobilité de conjoints versées dans le secteur privé. On peut espérer que la baisse des crédits du fonds de décentralisation administrative ne freinera pas la conclusion de nombreux contrats de localisation comme celui signé en avril 1980 avec Agen pour la décentralisation du service central des rapatriés du ministère de l'Intérieur.

Quelles que soient les inquiétudes que peuvent susciter certaines diminutions de crédits, la plupart d'entre elles sont donc explicables.

La stabilisation globale du budget de l'aménagement du territoire à laquelle on assiste ainsi, correspond à un tournant de la politique d'aménagement du territoire.

II. - UN TOURNANT DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

L'évolution très significative de la politique d'aménagement du territoire constatée aujourd'hui date des débuts de la transformation de la conjoncture économique qui a suivi l'augmentation des prix de l'énergie.

Cependant, c'est à partir de cette année que les implications budgétaires de cette évolution deviennent réellement perceptibles.

La diversification des objectifs de l'aménagement du territoire (A), déjà décrite par votre rapporteur les années précédentes, s'est accompagnée d'un enrichissement des moyens d'actions de la délégation (B) impliquant des interventions moins spectaculaires mais tout aussi efficaces (B. 3° C).

(1) Des contrats de localisation seront conclus entre l'Etat ou les entreprises et les collectivités locales retenues comme lieu d'implantation.

A. LA DIVERSIFICATION DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Il convient de rappeler tout d'abord que cette diversification n'implique aucun renoncement aux anciennes priorités de l'aménagement du territoire (1°), mais traduit seulement la nécessité de faire face à la crise (2°).

1° La poursuite des anciennes priorités.

L'objectif de lutte contre les déséquilibres régionaux (a) par une orientation géographique des activités économiques (b) se voit confirmé par la nouvelle politique de l'aménagement du territoire.

a) La lutte contre les déséquilibres régionaux.

Le rapport du comité « aménagement du territoire » pour la préparation du VIII^e Plan a souligné que si les disparités économiques entre régions avaient été réduites grâce à la politique d'aménagement du territoire, elles étaient néanmoins loin d'avoir été éliminées.

Le comité a noté, en particulier, la survivance de différences encore importantes entre les diverses parties du territoire tant en ce qui concerne les revenus des Français que pour ce qui est de la structure des activités.

S'agissant de l'industrialisation de l'Ouest, le comité estime que l'effort accompli a surtout bénéficié aux régions les plus proches de Paris.

Il juge ensuite que les décentralisations opérées ont eu, dans beaucoup de cas, pour objet et pour effet d'exploiter des bassins de main d'œuvre peu qualifiée, les emplois ainsi créés étant souvent de qualité assez médiocre.

Il pense enfin que la région parisienne a conservé, et dans certains cas aggravé, sa supériorité pour les emplois de niveau supérieur (chercheurs, cadres supérieurs, hauts fonctionnaires, grandes écoles, sièges sociaux des entreprises, bureaux d'études et directions commerciales).

Le rapport du comité de l'aménagement du territoire conclut que « le mouvement de réduction des disparités économiques n'a pas été poussé jusqu'à son terme souhaitable ».

Il s'en suit donc que si la crise a créé, comme il sera montré plus loin, des besoins nouveaux en matière d'aménagement du territoire, la poursuite de l'ancienne priorité de lutte contre les déséquilibres régionaux n'en demeure pas moins nécessaire.

b) Par une orientation géographique des activités économiques.

Pour corriger les déséquilibres régionaux, il a fallu que la délégation soit dotée de moyens d'exercer une influence sur la localisation des activités économiques.

Cette influence a pu se traduire :

- soit par la création d'activités nouvelles ;
- soit par le renforcement ou le maintien d'activités existantes ;
- soit par une action sur les infrastructures et les moyens de communication qui conditionnent le développement des régions.

1) En période de forte croissance, la création d'activités nouvelles s'est effectuée par le développement de pôles nouveaux d'activité grâce au lancement par l'Etat de grands programmes d'équipements industriels ou touristiques dans des zones géographiques bien délimitées (aménagement du golfe de Fos, missions touristiques).

La délégation a eu recours également à divers moyens d'incitations ou de coercition (primes et agréments) afin d'implanter des entreprises privées dans les zones économiquement défavorisées du territoire.

● **Les missions interministérielles d'aménagement, exemple de création de nouveaux pôles d'activités :**

Les missions interministérielles d'aménagement - dont il a déjà été question dans la première partie de ce rapport - ont permis, par exemple, grâce à des travaux importants menés conjointement par l'Etat et les collectivités locales concernées, de mettre en valeur certains espaces et d'y implanter des activités soit touristiques (Languedoc-Roussillon, Aquitaine), soit tertiaires (Valbonne), soit mixtes (Corse).

Bien qu'en régression, les actions de ces organismes n'en doivent pas moins être poursuivies pour mener jusqu'à leur terme les opérations prévues.

Malgré l'évolution actuelle vers un aménagement du territoire plus diffus (voir B), l'avenir d'opérations concentrées dans l'espace comme celles réalisées par les missions ne semble pas pour autant compromis : le rapport sur la préparation du VIII^e Plan du comité « Aménagement du Territoire » estime par exemple que le tertiaire de haut niveau doit être concentré et localisé non seulement à Paris mais en deux ou trois foyers de rayonnement international qui demeurent à créer.

● **L'aide à la localisation d'activités créatrices d'emploi :**

Pour lutter contre les déséquilibres régionaux par l'aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois, le budget de l'aménagement du territoire a

tout d'abord permis à la DATAR de financer à partir de 1977, d'une part, des primes de développement régional et, d'autre part, des aides spéciales rurales.

Il s'agit d'avantages octroyables dans des zones ou des cantons classés comprenant, pour les primes, les régions de l'Ouest, du Massif Central du Sud-Ouest, du Languedoc et de la Corse (avec en plus certaines zones sidérurgiques, textiles ou minières du Nord, de l'Est et du Sud-Est et certaines zones frontalières de l'Est) et comportant, pour l'aide spéciale rurale, un certain nombre de cantons situés principalement dans les régions montagneuses du Massif Central et du Sud-Est ainsi que dans le Sud-Ouest.

A ces instruments, se sont ajoutées, en juillet 1977, des primes de localisations d'activités de recherche, puis, à partir de décembre 1978, des primes de localisations de certaines activités tertiaires.

Cet ensemble de moyens d'incitation représente de loin - comme il a été vu - la principale masse de crédits du budget de l'aménagement du territoire.

Rendues plus efficaces par une série de mesures de simplification et d'accélération des procédures de traitement des dossiers, prises au début de 1980, ces aides au développement régional ont permis, en 1979, et au cours du premier semestre de 1980, d'atteindre les résultats suivants.

	1 9 7 9			1 9 8 0 (premier semestre)		
	Nombre	Montant (en MF)	Emplois	Nombre	Montant (en MF)	Emplois
P.D.R.	1 052	707,4	47 365	613	395	23 398
A.S.R.	940	58,19	3 422	496	33	1 988
Primes tertiaires (y compris recherche)	50	49,1	2 999	27	17	948
TOTAL	2 042	814,69	53 789	1 136	445	26 334

Une telle efficacité, quant au nombre d'emplois créés, justifie la prorogation en 1981 du régime des primes qui normalement arrive à expiration à la fin de l'année en cours.

Il faut noter que par la suite, même si les difficultés de la conjoncture provoquent une diminution des créations nettes d'emplois, elle contraindra les entreprises à des restructurations et à des redéploiements entraînant de nombreuses créations brutes d'emplois qu'il continuera à être du plus grand intérêt de pouvoir localiser.

● L'aide à la décentralisation :

En dehors de ce dispositif d'incitation, est prévu le versement d'une indemnité de décentralisation aux industriels de la région d'Ile-de-France et des cinq cantons sud du département de l'Oise qui transfèrent en province tout au partie de leur matériel de production.

L'incitation est d'ailleurs sur ce point liée à la dissuasion, puisque le « Fonds d'aide à la décentralisation » qui permet de financer les indemnités en cause est doté par voie de concours de 50 % du produit des redevances instituées par la loi du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et a usage industriel dans la région parisienne.

Les taux de redevance n'ayant pas été modifiés depuis 1971, le produit affecté au chapitre 65-02 par voie de fonds de concours varie proportionnellement au fait générateur de la redevance.

Le volume total des titres de perception émis en 1979 pour le recouvrement de la redevance s'est élevé à 57,6 MF, dont 35,4 MF au titre des bureaux et 22,2 MF au titre des locaux industriels.

Ce chiffre traduit une augmentation régulière du produit de la redevance depuis 1977, du fait d'une certaine reprise de la construction des bureaux :

1977 : 28,6 MF

1978 : 37,6 MF

1979 : 57,6 MF

Il faut toutefois rappeler qu'en 1971 et 1974, le produit de la redevance était de l'ordre de 200 MF par an.

En ce qui concerne les rentrées réelles, qui sont un peu décalées par rapport à l'émission des titres de perception, et qui ne représentent que 50 % du produit de la redevance, la dotation du chapitre 65-02 a évolué comme suit :

	<u>1979</u>	<u>1980</u> Situation au 21.6.
Fonds de concours rattachés : (autorisation de programme et crédits de paiement)	25 324 888 F	15 317 185 F
Transferts du F.I.A.T. - autorisation de programme - crédits de paiement	30 000 000 F 16 000 000 F	- 10 000 000 F

Ces crédits achèvent actuellement de financer des interventions sur l'équipement ou le prix de vente de zones d'activités pour lesquelles le principe d'une aide avait été retenu antérieurement.

Bien que ses modalités d'intervention soient appelées à évoluer, selon des principes qui seront exposés plus loin, le principe même du fonds d'aide à la décentralisation, et de son alimentation par la redevance ne semble pas pour le moment devoir être remis en cause.

2) Mais en dehors de la région parisienne, les nécessités de la politique de l'aménagement du territoire peuvent appeler au contraire le renforcement ou le maintien d'activités existantes.

● **Les métropoles régionales : un exemple passé de renforcement de pôles d'activité existants.**

Si la politique des métropoles d'équilibre menée par la délégation s'est avérée décevante, la croissance de ces dernières, malgré l'effort d'équipement consenti en leur faveur n'ayant pas été supérieure à celle des villes plus petites, cela ne signifie pas pour autant que les grandes villes et leur banlieue, y compris l'ensemble parisien, soient désormais négligées par l'aménagement du territoire. La délégation s'intéresse même particulièrement, comme il sera montré plus loin, aux relations entre les grandes métropoles et leurs zones périphériques.

● **Le maintien d'un minimum de service public dans les zones fragiles :**

Dans les zones rendues fragiles par l'exode rural et la désertification entraînés par le développement industriel, la délégation s'efforce de maintenir le minimum de services publics indispensables à la réussite du lancement de nouvelles activités et au maintien de la population locale. (crédits du FIDAR : 1 MF en 1980 pour la politique des services publics en milieu rural).

Mais ces zones devant être aussi souvent « désenclavées », leur protection nécessite également une action de la délégation sur les infrastructures et les moyens de communication.

3) La délégation a depuis longtemps été associée aux travaux d'infrastructure qui conditionnent le développement économique des régions.

Elle l'a été par la procédure des grands chantiers, d'une part, et d'autre part par l'octroi de crédits du FIAT, en exécution des décisions prises par les comités interministériels d'aménagement du territoire et en supplément des crédits des différents ministères concernés, pour la réalisation de divers programmes particuliers d'équipement (« téléphone vert », résorption des zones d'ombre de télévision, télématique).

● **Les grands chantiers :**

Concernant les grands chantiers, il s'agit d'une procédure par laquelle la DATAR est associée aux principaux efforts d'équipement de la Nation.

Ainsi, après avoir participé, dans les années qui ont précédé la crise, à des opérations d'équipement lourd industriel comme celle de Fos, la délégation est amenée à intervenir dans le programme national de construction de centrales nucléaires.

On rappellera cependant que cette intervention se limite à la mise en place, sur les chantiers où cela est jugé nécessaire, d'une mission d'étude et de coordination dont les dépenses sont imputées sur le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT).

En 1980, la qualification de grand chantier a été conférée, après avis favorable de la Commission Interministérielle ad hoc, aux trois chantiers nucléaires suivants, par décision du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire et sous réserve des déclarations d'utilité publique correspondantes :

- Plogoff (Finistère)
- Golfech (Tarn-et-Garonne)
- Chooz (Ardennes).

Les dépenses de la DATAR ont été de 250 000 F pour le chantier de Chooz et de 90 000 F pour celui de Plogoff.

Ces exemples montrent bien que le ralentissement de la croissance n'implique pas nécessairement de renoncement à toute politique volontariste d'aménagement du territoire.

La localisation des centrales nucléaires peut en effet constituer de nouvelles chances de développement pour certaines régions.

Il s'agit, en tout cas, d'un effort d'équipement qui n'est qu'amorcé et auquel la DATAR continuera d'être associée.

● **Les moyens de communication :**

Le développement économique des régions tient également à la qualité des liaisons qui permettent de les relier aux principaux centres d'activité.

Dans le cadre de plans ou de politiques spécifiques ou des programmes des missions, et par l'utilisation le plus souvent de crédits du FIAT ou du fonds de rénovation rurale (ancêtre du FIDAR), la délégation a été amenée à participer à la création d'infrastructures en matière de transports et de télécommunications à la suite de décisions interministérielles prises en CIAT ou au cours de conseils restreints à l'Elysée.

C'est ainsi, par exemple, que la DATAR a encouragé le développement du nouveau réseau de téléinformatique TRANSPAC auquel sont maintenant raccordées de nombreuses entreprises de province.

Avant la fin de l'année, doit être d'ailleurs remis au délégué à l'Aménagement du Territoire, par M. Huet, Conseiller d'Etat, un rapport sur les conséquences de la télématique.

La délégation contribue également à la résorption des zones d'ombre de télévision essentiellement dans les zones de massif et de rénovation rurale.

Le montant des crédits engagés à ce titre a été le suivant :

Intervention du F.R.R.

	1978	1979
Est	2.450.000	960.000
Pyrenées	2.140.000	590.000
Massif-Central	6.300.000	7.620.000
	<hr/>	<hr/>
	10.890.000 F	9.170.000 F

Intervention du F.I.A.T. en 1979 et en 1980

<u>1979</u>	Corse :	1,5	MF
	Alsace :	0,962	MF
	Subvention aux Collectivités locales :	1,2	MF
<u>1980</u>	Alsace :	0,55	MF
	Franche-Comté :	1,8	MF
	Corse :	1	MF

Il sera proposé au prochain Comité Interministériel d'aménagement du territoire une subvention de 1 MF pour le versant lorrain dans l'attente de l'adoption d'un plan de résorption pour cette partie de Massif.

Des crédits ont également été mis à la disposition des commissaires à la rénovation rurale pour la construction de lignes téléphoniques dans les zones dont ils ont la charge.

Ces crédits se sont élevés à 37 MF en 1980, ainsi répartis :

Massif-Central	1,3	MF
Massifs de l'Est	9,222	MF
Pyrenées	4	MF
Poitou-Charente	7,508	MF
Ouest	0,7	MF
Corse	1,36	MF
Reunion	0,7	MF

La politique des infrastructures de transports et des autres moyens de liaison entre les régions ne semble donc pas non plus condamnée par l'évolution de la situation économique.

Le comité « aménagement du territoire » du VIII^e Plan a noté au contraire que : « l'augmentation du prix des hydrocarbures renforcera le rôle structurant des infrastructures non routières (ports maritimes, tuyaux pour le transport de produits chimiques, voies de chemin de fer, voies d'eau modernes (1) qui doivent recevoir une attention croissante pour le VIII^e Plan.

Ce même comité a estimé que la période du VIII^e Plan serait une période cruciale pour la mise en place des nouveaux réseaux et services de communication (télématique, etc...).

On voit donc que loin d'être condamnées, les politiques « classiques » de l'aménagement du territoire se voient ouvrir de nouvelles perspectives.

Il est normal dans ces conditions que les nouvelles obligations imparties par la crise à la politique d'aménagement du territoire n'impliquent aucun renoncement à la poursuite des anciennes priorités et se présentent comme complémentaires mais non rivales de ces dernières.

2° Les nouvelles nécessités imposées par la crise.

La crise a rendu prioritaire sur tout le territoire la défense de l'emploi par la conversion de certaines activités traditionnelles et la vivification des tissus régionaux urbains, ruraux et industriels.

a) La conversion des activités industrielles condamnées.

Un instrument spécifique a été créé en septembre 1978 pour venir en aide aux régions particulièrement touchées par la crise qui affecte la sidérurgie et les industries navales : il s'agit du fonds spécial d'adaptation industrielle (F.S.A.I.) doté de 3 Mds de francs dont la moitié en primes de développement régional et la moitié en prêts participatifs du F.D.E.S.

Ce fonds a vocation à encourager les investissements créateurs d'emplois localisés à proximité des zones en difficulté (Valenciennes, Longwy-Thionville, Boulogne, Nantes-Saint-Nazaire, Marseille, Toulon et Saint-Etienne).

Dans le cadre du plan Grand-Sud-Ouest, l'action du F.S.A.I. a été ensuite étendue aux bassins d'Alès, Decazeville-Aubin et Albi-Carmaux.

(1) Il paraît particulièrement regrettable d'avoir ces dernières années négligé l'entretien de nos voies navigables et retardé l'achèvement de nouvelles liaisons fluviales comme celle devant permettre de relier le Rhin au Rhône.

La mise en place du F.S.A.I. a été marquée par deux phases bien distinctes.

Durant la première phase, qui s'est déroulée depuis la fin de 1978 jusqu'à juin 1979, les aides du F.S.A.I. ont principalement permis de localiser des projets importants, en majorité dans le secteur automobile. A lui seul, ce secteur couvrait en effet 60 % (soit un peu moins de 10 000) des créations d'emplois comptabilisées dans le bilan du F.S.A.I. arrêté à la fin du premier semestre de 1979.

La seconde phase, qui se poursuit, a donné lieu à des négociations portant sur des projets aux dimensions plus modestes, mais beaucoup plus diversifiés dans les secteurs d'activités représentés. Ceci implique que, alors même que le nombre des projets approuvés par le Comité de Gestion du F.S.A.I. n'a pas sensiblement varié (86 pour 1979, 36 pour le 1^{er} semestre 1980), les créations d'emplois que ces projets doivent entraîner ont diminué lors de la seconde phase.

Au 31 juillet dernier, le bilan des projets approuvés par le Comité de gestion s'analysait comme suit :

Bilan des actions du F.S.A.I. (arrêté du 31 juillet 1980)

	Nord	Lorraine	St-Etienne	Marseille Toulon	Basse- Sud-Ouest	Total
Nombre de projets	34	23	15	23	17	112
Emplois prévus	7 052	6 751	993	12 231	12 341	20 296
Investissements programmes (MF)						6 840
Subventions accordées (MF)						1 027
Prêts accordés (MF)						951

Malgré la vulnérabilité du secteur automobile, dans lequel ont été concentrées les premières opérations de reconversion, on peut donc considérer que l'action du F.S.A.I. s'est jusqu'ici soldée par un succès relatif.

b) *La vivification des tissus régionaux.*

Le comité « aménagement du territoire » du VIII^e Plan a défini le renforcement du tissu économique de chaque région comme devant être le premier objectif de l'aménagement du territoire.

Il a estimé que bien que cet objectif ne soit pas entièrement nouveau, il marquait cependant une inflexion de la politique traditionnelle imposée par les circonstances économiques nouvelles.

Nul doute qu'une action ne concernant pas seulement les plus grandes unités de production et ne se limitant pas au renforcement de quelques pôles de développement ou à la défense de certaines régions, soit la meilleure chance de permettre à notre économie de résister à la crise.

Un tel objectif implique un enrichissement de moyens d'intervention, complémentaire de la diversification des buts à atteindre.

B. L'ENRICHISSEMENT DES MOYENS D'ACTIONS DE LA DELEGATION.

1° *L'extension à tout le territoire des interventions de la délégation.*

Il résulte des nouveaux objectifs impartis par la crise à la délégation que cette dernière ne saurait limiter son action à une partie seulement du territoire.

a) *L'apparition de nouvelles zones d'intervention.*

Déjà le VII^e Plan avait fait coexister en son sein une politique globale d'aménagement et une politique de priorités par grande zone.

Le comité « aménagement du territoire » du VIII^e Plan prévoit lui aussi à la fois une politique de réduction des disparités économiques et une politique tendant à vivifier le tissu économique de chaque région.

Au niveau des instruments de la politique d'aménagement du territoire, alors que les premières primes de développement et les aides spéciales rurales étaient attribuées selon des critères géographiques restrictifs, les primes de localisation d'activités tertiaires et de recherche ont été distribuées sur pratiquement tout le territoire à l'exception du bassin parisien et d'une « zone blanche » lyonnaise de superficie très réduite.

En tenant compte de ce foisonnement des instruments d'action et de la multiplication des politiques particulières en faveur de certaines zones (zones de reconversion industrielle, zones frontalières, zones rurales fragiles et massifs montagneux, régions faisant l'objet de plans spécifiques comme le Grand Sud-Ouest, les Vosges et le Massif Central, missions traditionnelles d'aménagement touristique) ainsi que des politiques contractuelles menées sur tout le territoire (contrats de pays et de villes moyennes) il n'est désormais que peu de régions qui ne soient pas concernées par une politique particulière d'aménagement du territoire.

b) *Un aménagement moins concentré et plus diffus.*

Il s'ensuit que les opérations d'aménagement paraissent désormais moins concentrées et plus diffuses.

La part des crédits consacrés aux missions ou à la limitation à certaines zones de l'aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois diminue.

Concernant ce dernier type d'aides, cette tendance est illustrée par la création au sein du chapitre 64-00 d'un article destiné au renforcement sur tout le territoire des fonds propres des petites et moyennes entreprises industrielles. Les crédits de cet article augmentent en 1981 de 14,28 % en autorisations de programme et de 80 % en crédits de paiement.

Il n'y a là rien de surprenant : le comité « aménagement du territoire » pour la préparation du VIII^e Plan note en effet que :

« Les P.M.I. qui voient mieux les créneaux très fins, qui réagissent plus vite aux opportunités, ont un rôle accru à jouer. Les avantages des économies d'échelle diminuent quand on passe des industries lourdes d'hier aux industries de pointe de demain. Du reste les grandes entreprises tendent, par la multiplication des filiales et des créations, par l'éclatement des grosses usines de naguère en ateliers distincts mais interdépendants, à se transformer en « systèmes de P.M.I. ». Or, c'est la présence d'un ensemble de petites et moyennes entreprises qui, mieux que l'implantation d'un établissement géant, assure la vitalité économique d'une région. Ces entreprises sont les fils de trame du tissu économique local, dont les entreprises de services constituent les fils de chaîne. »

Le comité appelle également de ses vœux une meilleure diffusion, sur tout le territoire, des services aux entreprises (notamment les services bancaires) ainsi que des instruments de valorisation de la recherche.

Bien que favorable, comme il a été montré, à une concentration du tertiaire de haut niveau, ce même comité n'en souhaite donc pas moins la multiplication (sans dispersion excessive) des foyers tertiaires à rayonnement régional et une meilleure diffusion de la recherche.

A ce renforcement du tissu industriel des régions sur tout le territoire par une politique plus diffuse d'aide aux entreprises correspond une solidification de l'armature urbaine de la France par une politique des villes moyennes venue prendre le relais de celle des grandes métropoles régionales.

Le groupe de travail « les villes dans le territoire » du VIII^e Plan a quant à lui recommandé de développer également les actions en faveur des petites villes.

En revanche, comme cela sera montré plus loin, la politique de rénovation rurale est devenue géographiquement plus restrictive ainsi que plus sélective.

Malgré cette exception, la crise a donc provoqué sur le plan territorial une extension du champ d'intervention de la délégation ainsi qu'une diversification de ses préoccupations.

2° La diversification des préoccupations de la délégation.

Deux exemples de nouveaux secteurs d'intervention de la délégation peuvent être donnés : il s'agit de l'innovation, d'une part, et de l'aménagement des banlieues, d'autre part.

a) *La régionalisation de la technologie et de la recherche industrielle.*

La régionalisation de la technologie et de la recherche industrielle a constitué un important volet du comité interministériel d'aménagement du territoire du 25 septembre 1979.

Ce comité a en effet approuvé un programme de 33 opérations, concernant 16 régions. Sur un investissement de 75,5 MF à réaliser en trois ans, l'effort de l'Etat sera de 35,5 MF dont 12 MF au titre du FIAT.

Le programme approuvé par le CIAT répond à quatre objectifs :

- compléter le réseau d'information scientifique et technique constitué par les ARIST (1) : avec 7 nouvelles agences ou antennes, il couvre désormais 16 régions ;

- accroître le potentiel d'expérimentation et de diffusion de savoir-faire mis à la disposition des petites et moyennes entreprises par l'implantation de centres ou ateliers régionaux d'innovation : à Amiens, Châlons sur Marne, Lorient, Montpellier, Munster, Nancy ;

- renforcer les liaisons régionales existant entre universités, organismes publics et moyens privés de recherche industrielle par la création de laboratoires ou de moyens d'essais communs : pour la commande numérique en Bourgogne, l'analyse des matériaux à Valbonne ou la recherche acoustique et phénomènes vibratoires à Lyon, etc.

- favoriser l'éclosion de projets de recherche liés aux activités des secteurs en développement dans les régions : par exemple en électrotechnique à Lyon.

- On rappellera qu'en juillet 1979 avait été réalisée une importante réforme de l'Agence Nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), comportant, outre un regroupement des modalités d'aides attribuées par cet organisme, la mise en place de délégations régionales.

Contribution importante à la décentralisation de l'initiative économique, la régionalisation de la technologie et de la recherche industrielle doit, à long terme, favoriser la constitution dans les régions de véritables filières de développement.

(1) Ateliers régionaux d'innovation scientifique et technique.

b) *L'aménagement des banlieues.*

Considérant qu'un tiers de la population française vit dans les banlieues d'agglomérations de plus de 100 000 habitants et que le taux de croissance démographique de cette population est sensiblement le triple de la moyenne nationale, la DATAR se préoccupe de plus en plus de la structuration des zones périphériques de l'ensemble parisien et des grandes villes.

Le délégué participe au groupe interministériel permanent pour l'aménagement des banlieues qui a été constitué en décembre 1979 et placé sous la présidence du ministre de l'Environnement et du Cadre de vie.

Mais plus que de l'extension du domaine géographique et économique de ses interventions, le tournant pris par la politique d'aménagement du territoire résulte de l'évolution des méthodes d'action de la délégation.

3° L'évolution de la politique d'aménagement du territoire.

L'évolution récente de la politique d'aménagement du territoire se traduit par :

- une globalisation et une sélectivité accrue de certaines interventions ;
- la décentralisation des opérations destinée à favoriser un développement plus endogène des économies régionales ;
- en définitive, des actions moins spectaculaires mais tout aussi efficaces qu'auparavant.

a) *Des interventions plus globalisées et plus sélectives.*

Certaines des interventions de la délégation doivent être davantage « globalisées » c'est-à-dire plus complètes : il s'agit de prendre en compte tous les effets possibles d'une action afin d'en éliminer les inconvénients et de la rendre plus efficace.

Rien ne sert par exemple de développer une production sans s'assurer de ses débouchés ou de laisser croître une ville sans pouvoir contrôler sa périphérie.

Deux exemples d'opérations globalisées méritent d'être cités : il s'agit de celles qui sont mises au point dans le cadre de contrats de filières ou de contrats « ville-pays ».

● **Les contrats de filières :**

Les contrats de filières permettent, après une analyse du marché, de favoriser le rapprochement entre producteurs et distributeurs pour la commercialisation de certains produits.

Les premiers contrats de ce type ont été conclus dans le cadre du plan grand Sud-Ouest.

Ainsi la filière du foie gras, par exemple, associe en Dordogne, d'un côté 2 500 producteurs et de l'autre 35 conserveurs et 30 charcutiers.

Autre exemple : la filière bois dont le programme est maintenant largement engagé.

Le périmètre d'action forestière du Thillot est en effet déjà créé, tandis que celui de Senones va l'être. Un centre de tri et de façonnage des bois mitraillés est en cours d'implantation à Champ le Duc et des recherches particulières sont menées au Centre Technique du Bois dans ce domaine.

Un projet de parc de conditionnement des sciages résineux, qui sera localisé dans la région de Saint-Dié, fait actuellement l'objet d'études d'ingénierie. Enfin, de nombreuses opérations de modernisation de scieries ont pu être menées avec l'aide du Fonds forestier national.

S'agissant de la formation professionnelle, l'extension du Centre de formation d'apprentis est en cours, tandis que les crédits nécessaires à la création du centre de formation d'apprentis de l'Ameublement à Liffol-le-Grand seront mis en place cette année. La maîtrise de sciences et techniques du bois a bien été créée comme prévu au Collège scientifique universitaire d'Epinal.

Il a été assigné comme objectif au FIDAR de développer la pratique des contrats de filière, complémentaire de celle des contrats de pays.

La filière agro-alimentaire a mobilisé en 1980 35 % des crédits du fonds et la filière bois, 10 %.

● **Les contrats « villes-pays » :**

La mise en place de contrats « villes-pays » est pour le moment seulement envisagée. Il s'agit d'une formule qui permettrait de mieux saisir les interactions, en matière d'aménagement, entre les villes et leur environnement.

Cette globalisation des opérations d'aménagement du territoire doit s'accompagner d'un renforcement de la sélectivité de certaines des interventions de la délégation.

Là encore, deux exemples pourront être fournis, celui des interventions du FIDAR, notamment pour la politique des contrats de pays, et celui des interventions du fonds d'aide à la décentralisation.

● **L'accroissement de la sélectivité des interventions du FIDAR.**

Il a été demandé aux gestionnaires du FIDAR :

- de concentrer leurs actions sur les secteurs les plus fragiles de la montagne, de l'Ouest et du Grand Sud-Ouest ;
- de diminuer leur soutien aux opérations d'équipement pour préférer favoriser le développement d'activités économiques, la création d'emplois, et la valorisation sur place des ressources locales (notamment dans le cadre de contrats de pays) ;
- enfin, de proscrire tout saupoudrage et de se fixer seulement quelques grandes ambitions par région.

● **Les interventions du fonds d'aide à la décentralisation :**

Pour l'avenir, le Gouvernement a également décidé de mettre fin aux systèmes d'interventions ponctuelles existants, les interventions éventuelles du « Fonds d'aide à la décentralisation » devant désormais être globales, sur la base de « schémas régionaux de zones d'activités » en cours d'élaboration :

Cet effort de globalisation et de sélectivité qui semble contraster avec la diversification des objectifs et l'enrichissement des moyens d'action de la délégation s'inscrit néanmoins dans la même recherche d'une politique plus décentralisée, favorisant un développement endogène des régions.

b) Une politique plus décentralisée pour encourager un développement plus endogène des régions.

Cette politique suppose un changement d'attitude à la fois de la part :

- de l'Etat dont les représentants doivent animer plus que diriger les activités locales ;
- des collectivités et des acteurs de la vie économique locale qui sont appelés à prendre en charge leur propre développement.

1) L'évolution du rôle de l'Etat se traduit par :

- une systématisation de la formule contractuelle (contrats de pays, de filières, de villes moyennes, contrats villes-pays, contrats de localisation...);
- une importance croissante attachée aux actions d'animation économique (notamment dans les zones d'intervention du FIDAR) ;
- une déconcentration accrue dans la gestion des crédits budgétaires.

La procédure de la régionalisation budgétaire permet aux préfets de région d'exprimer leurs besoins et à la DATAR d'exercer une certaine influence sur la répartition par région des crédits déconcentrés.

Cette procédure a même été étendue à la partie localisable des investissements de catégorie I (niveau national).

2) Cette évolution du rôle de l'Etat a pour but d'encourager un développement régional plus endogène, c'est-à-dire de favoriser la prise en charge par les collectivités et les acteurs de la vie économique locale de leur propre développement.

Toutes les actions de vivification des tissus locaux industriels, urbains ou ruraux, qui ont pu être déjà décrites dans ce rapport tendent à cette fin.

Il importe seulement que les acteurs économiques locaux, spécialement les petites et moyennes entreprises, puissent trouver à proximité non seulement les ressources financières en fonds propres et en crédits, mais aussi les services de conseil et d'assistance qui leur sont nécessaires.

A cet effet, un grand nombre d'organismes régionaux spécialisés dans la promotion des petites entreprises ont été mis en place (sociétés de développement régional, sociétés de financement ou de caution mutuelle, instituts régionaux de développement, instituts de participation).

L'avantage de ces institutions est de permettre de rassembler des ressources d'origines assez diverses (Etat, régions, collectivités locales, industriels locaux, emprunts) afin de permettre aux petites entreprises de constituer leurs fonds propres.

Il reste à accorder aux régions davantage de possibilités d'interventions et à tirer les conséquences du rapport Mayoux sur la décentralisation bancaire et financière.

c) Des actions moins spectaculaires mais tout aussi efficaces.

De la nouvelle politique d'aménagement du territoire qui vient d'être décrite, résulte un moindre engagement financier de l'Etat et des réalisations moins spectaculaires en ce qui concerne les grands équipements collectifs (autoroutes, ports, voies navigables). Mais l'animation économique, en suscitant l'émergence des initiatives locales peut se révéler plus efficace pour la défense de l'emploi et le renforcement face à la crise des tissus économiques de nos régions.

« L'effet multiplicateur » de ces actions d'animation économique ne saurait, d'autre part, être mésestimé.

Ainsi, la politique d'aménagement du territoire a d'abord connu, sous l'effet de la crise, une diversification de ses objectifs et une extension du champ de ses interventions, avant de mettre au point un changement de ses méthodes.

Cette évolution s'est faite sans renoncement aux anciennes priorités ni aux instruments d'action traditionnels : il en résulte donc une plus grande complexité.

Un tel affinement des objectifs, des instruments et des méthodes de la politique d'aménagement du territoire ne s'est malheureusement pas accompagné d'une amélioration des moyens d'appréciation de ses résultats.

III. - DES RESULTATS DIFFICILES A APPRECIER

Il est certain que l'évolution qui vient d'être décrite ne facilite guère le suivi des efforts ni la connaissance des résultats de la politique d'aménagement du territoire.

En effet :

- C'est à des niveaux différents que les décisions sont prises, qu'il s'agisse du chef du gouvernement, des régions, « pays », communes, ou même de l'Europe.

- Les différents plans de développement (type plan Grand Sud-Ouest, Vosges ou Massif central) deviennent moins précis, les programmes financiers plus difficile à établir, en raison des aléas de la conjoncture.

- L'articulation entre le Plan national de développement économique et social et le budget de l'Etat se dilue dans le VIII^e Plan.

Votre rapporteur regrette plus particulièrement :

- L'insuffisance des statistiques régionales (A)
- La difficulté pour le Parlement d'exercer son contrôle sur les dépenses budgétaires d'aménagement du territoire (B).

A. L'INSUFFISANCE DES STATISTIQUES REGIONALES.

La pauvreté actuelle des statistiques régionales disponibles n'est contestée par aucun spécialiste.

La revue : « le courrier des statistiques de l'INSEE » de janvier 1980 soulignait que, malgré un certain affinement des projections de l'emploi régional sectoriel réalisé dans le cadre des travaux de préparation du VIII^e Plan, les progrès à effectuer dans le domaine des statistiques, en ce qui concerne la localisation des activités et des hommes, demeurent encore considérables.

Il plaidait « pour un effort vigoureux de construction d'un véritable système d'information géographique basé sur l'appareil productif », rappelant que « cet instrument fait cruellement défaut » malgré la constitution récente d'un fichier des grands établissements.

Il est certain cependant que des progrès ont été réalisés dans la connaissance de la situation des « bassins d'emploi » grâce à l'utilisation des statistiques des assurances-chômage.

D'ailleurs le modèle Propage de projections à moyen terme fait appel aux spécialistes régionaux afin de confronter ses propres projections d'emploi par branche aux prévisions régionales.

« Le courrier des statistiques » note encore : « il sera sans doute nécessaire d'aborder des questions touchant à des facteurs peu mobiles comme le capital ou d'analyser les efforts économiques des concentrations d'activités pour mieux comprendre la part de rigidité et la part de liberté qui s'imposent à la politique d'aménagement du territoire. »

Le perfectionnement des statistiques régionales nécessite un investissement à moyen terme.

A l'heure où l'Etat engage des dépenses importantes pour perfectionner les statistiques sur le tourisme, l'environnement, l'artisanat... il paraît difficilement explicable qu'aucun effort d'envergure ne soit entrepris pour mettre fin à cet état de choses.

Une telle entreprise pourrait être confiée à l'INSEE, en liaison avec les organismes d'études qui dépendent de la DATAR (SESAME (1) et OREAM (2)).

B. LES DIFFICULTES DU CONTROLE PAR LE PARLEMENT DES DEPENSES BUDGETAIRES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

Il est certain que le contrôle par le Parlement des dépenses budgétaires d'aménagement du territoire est rendu difficile par plusieurs facteurs :

- tout d'abord, la souplesse nécessaire des interventions de la délégation explique que l'affectation des crédits des différents fonds du budget de l'aménagement du territoire (FIAT, FIDAR, etc.) ne soit pas connue à l'avance ou qu'il soit difficile de prévoir la répartition des dépenses d'animation économique entre subventions d'équipement, d'une part, et de fonctionnement, d'autre part ;

(1) SESAME : Système d'études pour un schéma général d'aménagement de la France

(2) OREAM : organisme régional d'études et d'aménagement

- ensuite, le rythme de réunion des comités interministériels d'aménagement du territoire (CIAT) ou de développement et d'aménagement rural (CIDAR) ne coïncide pas avec l'annualité des autorisations budgétaires ;

- enfin, le caractère interministériel de la politique d'aménagement du territoire implique des financements de la part de nombreux ministères, dont la récapitulation est difficile.

Dans ces conditions, le contrôle du Parlement doit porter davantage sur l'exécution des budgets que sur les prévisions budgétaires elles-mêmes. Il n'en demeure pas moins que des améliorations sont souhaitables sur l'un comme sur l'autre point.

1° Les difficultés du contrôle parlementaire sur les prévisions budgétaires.

En matière de contrôle parlementaire sur les prévisions budgétaires relatives à l'aménagement du territoire, deux problèmes se posent :

- celui du caractère discutable de l'imputation de certaines dépenses (a)
- celui de l'absence de contrôle du Parlement sur la procédure de la régionalisation budgétaire (b)

a) Le caractère discutable de l'imputation de certaines dépenses.

S'il peut parfaitement être admis qu'il soit difficile de prévoir la répartition de certaines dépenses d'animation économique entre l'équipement et le fonctionnement, en revanche, l'habitude prise d'imputer sur le FIAT les dépenses de fonctionnement d'organismes qui ne sont que des émanations de la délégation paraît à tout le moins discutable.

Ces pratiques sont, en tout cas, parfaitement contraires à l'ordonnance de 1959.

Il s'agit, en outre, de dépenses qui paraissent facilement prévisibles et sont reconduites de budget en budget depuis de nombreuses années.

Il paraît donc souhaitable à votre rapporteur :

- d'imputer correctement en loi de finances initiale les dépenses de fonctionnement des commissariats ou des bureaux de la DATAR à l'étranger,
- de doter de façon plus significative le chapitre 44-01 (subventions de la DATAR).

b) *L'absence de contrôle du Parlement sur la régionalisation budgétaire.*

La procédure de la régionalisation budgétaire touche une partie de plus en plus importante des dépenses d'équipement des ministères (plus de 30 milliards en 1980).

Or la répartition prévisionnelle entre les différentes régions des crédits d'équipement des ministères échappe pratiquement au contrôle du Parlement, du fait du retard de la parution, chaque année, du document prévu par la loi n° 62-900 du 4 août 1962 (annexe sur la régionalisation du budget d'équipement - tome II - répartition prévisionnelle).

S'il est vrai que les résultats bruts d'une telle répartition peuvent ne pas être significatifs en eux-mêmes, et que les arbitrages qu'elle implique peuvent plus facilement être effectués par l'exécutif que par l'ensemble des élus des différentes régions concernées, il n'en reste pas moins que le Parlement doit pouvoir exercer son droit de regard qu'il tient de la loi.

Il reste au Parlement, en l'état actuel des choses, à se contenter de prendre connaissance de la récapitulation, à défaut de prévision, de la répartition par régions des dépenses d'équipement de l'Etat (voir ci-dessous).

2° Les difficultés du contrôle parlementaire sur l'exécution du budget.

a) *Le problème de la récapitulation des dépenses des différents ministères en faveur de l'aménagement du territoire.*

A défaut de publier, avant chaque discussion budgétaire, les prévisions de répartition par région des dépenses d'équipement des différents ministères, il conviendrait d'élaborer un document récapitulatif vraiment significatif (1) permettant de mesurer l'effort commun de toutes les administrations en faveur de l'aménagement du territoire.

La confection d'un tel document ne pourrait qu'être confiée à la direction de la comptabilité publique du ministère du Budget qui est la mieux à même de pouvoir centraliser les différents résultats.

L'intérêt de cette annexe budgétaire serait non pas de faire un simple total des dépenses d'équipement effectuées dans chaque région, mais de mesurer d'une part le supplément de crédits dont la politique d'aménagement

(1) Actuellement paraît chaque année un document annexe à la loi de finances récapitulant la répartition par région des dépenses d'équipement des ministères (régionalisation du budget d'équipement - tome I) mais qui n'apporte aucun éclairage intéressant sur l'aspect interministériel de la politique d'aménagement du territoire.

du territoire a permis à certaines régions de bénéficier, et d'évaluer, d'autre part, l'effet d'entraînement des dépenses de la DATAR sur celles des différents ministères.

b) Le problème du suivi des décisions des comités interministériels.

En votant chaque année le budget de l'aménagement du territoire, le Parlement ignore quelle sera exactement l'utilisation des principaux réservoirs de crédits figurant dans ce budget (FIAT - FIDAR - primes de développement régional).

Si un bilan assez précis de l'attribution des primes de développement régional est fourni au Parlement chaque année (voir page 16), en revanche le « suivi », à travers l'utilisation des crédits du FIAT et du FIDAR, de l'exécution des décisions prises en cours d'exercice budgétaire par les différents comités interministériels laisse beaucoup à désirer.

CONCLUSION

Il est parfois reproché à la DATAR d'agir selon des principes directeurs plus ou moins flous : ce rapport a tenté de démontrer qu'un tel reproche est excessif.

On ne saurait en effet faire grief à la délégation d'avoir réagi avec pragmatisme à la crise, en adaptant ses objectifs, ses instruments et ses méthodes d'intervention.

Il ne peut non plus lui être reproché d'avoir ainsi évolué sans renoncer à ses anciennes priorités ni se priver de ses moyens d'action traditionnels.

Il en résulte toutefois, en même temps qu'un affinement des objectifs et des méthodes de la délégation, une impression de plus grande complexité de la politique d'aménagement du territoire.

Cette situation nécessite un effort permanent d'explication par la délégation de son action, tâche difficile pour une administration dont le rôle est plus d'action sur le terrain que d'information.

Votre rapporteur souhaite une amélioration des statistiques régionales et de l'information du Parlement sur les conséquences budgétaires de la politique d'aménagement du territoire.

Il désire également que le pragmatisme et la souplesse nécessaires de cette politique ne conduisent pas à négliger les efforts d'équipement qui demeurent nécessaires, par exemple dans le domaine des voies navigables.

Sous la réserve de ces quelques observations de son rapporteur, votre Commission des finances vous recommande l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe n° 1 : Interventions de la DATAR en matière culturelle**
- Annexe n° 2 : Subventions accordées par la DATAR**
- Annexe n° 3 : Utilisation des crédits du FIDAR en 1980**
- Annexe n° 4 : Bilan régionalisé des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois**
- Annexe n° 5 : Acquisitions du Conservatoire de l'espace littoral au 1er juillet 1980**
- Annexe n° 6 : Opérations de décentralisation administrative en cours**
- Annexe n° 7 : Interventions dans les zones minières**
- Annexe n° 8 : Remboursements du Fonds européen de développement régional.**

ANNEXE N° 1

Interventions de la DATAR en matière culturelle

Les perspectives de l'intervention de la D.A.T.A.R. en matière culturelle, pour la fin de 1980 et l'année 1981, s'ouvrent dans trois directions principales :

- poursuite de l'aide sélective à la réalisation d'équipements culturels importants, présentant un intérêt régional particulier et des liens avec les autres politiques d'aménagement du territoire,

- renforcement de l'intervention en milieu rural, dans le cadre du F.I.D.A.R., et poursuite de l'opération expérimentale de revitalisation du cinéma dans le Massif central, dont le bilan devra être établi dans les premiers mois de 1981,

- participation à la mise en place, en fonction des conclusions à venir des travaux engagés par le groupe de travail constitué à cette fin sous la présidence de M. Yves Malecot, d'expériences régionales dans le domaine de la culture technique et de l'histoire industrielle, au regard du projet de musée des sciences et de l'industrie de La Villette.

Les interventions du F.I.A.T. ont été les suivantes, depuis 1977 (et jusqu'au 30 juin 1980) :

Centres culturels :

Centre d'activités culturelles d'ANNEMASSE	1	MF (1977)
Centre culturel d'AUBUSSON	1,25	MF (1979)
Centre culturel de l'Ouest de FONTEVRAUD	2	MF (1977/78)
Centre culturel de VILLENEUVE LES AVIGNON	2	MF (1978)

Centres dramatiques :

Tréteaux de France	1,2	MF (1977/80)
Théâtre des Pays de Loire	1,824	MF (1979)
Equipeement scénique du festival d'Avignon	0,15	MF (1980)

Mise en valeur du patrimoine :

Jardin des Lices à ARLES	2,3	MF (1977)
Fac simile grottes de LASCAUX	2,8	MF (1978)
Musée d'AQUITAINE	0,194	MF (1978)
Ecomusée du CREUSOT	0,15	MF (1978)
Centre de culture technique d'ANNONAY	0,03	MF (1979)
Fondation Nationale de la Photographie	1	MF (1980)

Etablissements d'enseignement :

Conservatoire National de la Région d'AQUITAINE	1	MF (1978)
---	---	-----------

ANNEXE N° 2
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA DATAR

Chapitre 44-01

Liste des subventions accordées en 1980

- Association pour l'Expansion Industrielle de la région NORD/PAS-DE-CALAIS (AEINPC)	1 256 650
- Association pour le Développement Industriel de la LOIRE (ADIL)	635 000
- Association pour le Développement Industriel de la région ALESIENNE (ADIRRA)	245 000
- Association pour le Développement Industriel du LANGUEDOC-ROUSSILLON (APRILR)	1 000 000
- Association pour le Développement Industriel de l'Ouest-Atlantique (OUEST ATLANTIQUE)	2 519 660
- Association pour le Développement Industriel du Massif Central (ADIMAC)	2 310 000
- Association pour l'Expansion Industrielle de la LORRAINE (APEILOR)	1 833 000
- Association "BUREAUX PROVINCES"	2 000 000
- Association Conseil National des Economies Régionales et de la Productivité (CNERP)	275 000
- Bureau Départemental d'Industrialisation des ARDENNES (BDIA)	185 000
- Fondation Nationale des Sciences Politiques	2 956 400
- Institut Auguste COMTE	103 950
- Association GRAND SUD OUEST	60 000
- Bureau Régional Industrialisation MIDI-PYRENEES	160 000
- Agence Nationale pour la Création d'Entreprises	1 000 000
- Conférence des Présidents des Comités Economiques et Sociaux régionaux	400 000

ANNEXE N° 3

UTILISATION DES CREDITS DU FIDAR EN 1980.

1° La répartition des crédits selon les grands secteurs d'intervention s'est effectuée de la manière suivante :

Filière agro-alimentaire : 35 %

Filière bois : 10 %

Tourisme : 25 %

Artisanat industrie : 15 %

Equipements collectifs : 15 %

2° Par principaux types de politique suivie, la répartition était la suivante :

1.1 Politique des contrats de pays

- contrats de pays nationaux :	6,8 MF
- contrats de pays régionalisés :	<u>41,1 MF</u>
	47,9 MF

1.2 Politique des services publics en milieu rural : 1 MF

1.3 Intervention du FIDAR dans les secteurs fragiles de l'Ouest, du Grand Sud-Ouest et de la montagne : 255 MF.

Cf. tableau ci-joint

F.I.D.A.R. - 1980 - Par zone

ZONES	1ère TRANCHE - 1980			2ème TRANCHE - 1980			TOTAL			TOTAL ZONES	PROGRAMME 1979 F.A.B. - E.C.M.E.			
	FIDAR	FIAT	NIMISTARAS	FIDAR	FIAT	NIMISTARAS	FIDAR	FIAT	NIMISTARAS		F. B. B.	FIAT	NIMISTARAS	TOTAL
PUISSON CHARENTAIS	-	-	-	4 295	1.000	1.515	4 295	1.000	1.515	7 310	2.200	1.500	1.429	5.129
MEURSAUNE	-	-	-	2 201,4	1.000	688	2 201,5	1.000	688	3 889,4	2.700	-	-	2 700
UNIST	17 506	-	17 065	14 164	6.000	1.190	31 670	6.000	18 255	55 925	35 325	-	17 316,9	52 641,9
ALPES DU NORD	10 035	-	6 355	3 840	1.000	5 169	13 875	1.000	11 524	26 399	} 59 168	} 49 860	} 200	} 21 915
ALPES DU SUD	12 570	-	8 910	5 508,5	2 000	5 977,5	18 078,5	2 000	13 987,5	34 066				
JURA	8 440	-	4 700	2 020	1.000	860	10 460	1.000	5 560	17 020				
VOUGES	5 056	-	1 460	2 080	1.000	2 087	7 136	1.000	3 547	11 683				
CORSE	12 844	1.000	11 655	894	-	800	13 738	1.000	12 455	27 193	10 000	2 000	8 000	20 000
PYRENEES	18 762	-	14 378	6 736	2 000	5 075	25 498	2 000	19 453	46 951	25 136	500	15 569	41 205
MASSIF CENTRAL	89 247	5 500	55 486,5	10 934	5 000	8 910	110 181	10 500	64 396,5	185 077,5	96 714	10 700	55 152	162 566
GRAND NORD UNIST	3 560	-	-	4 639	-	284	8 199	-	284	8 483	-	-	-	-
HANIS DE LA BAUME	8 500	-	1 910	-	-	-	8 500	-	1 910	10 410	-	6 750	-	6 750
	196 520	6 500	121 919,5	57 811,90	20 000	31 655,50	254 331,90	26 500	153 575	434 406,9	221 935	21 650	119 431,9	363 016,90
		128 419,5			51 655,50			180 075				36 016,90		
TOTALS	324 939,5			109 467,4			434 406,9							

Récapitulatif de la première tranche
de programme FIDAR 1980
(zone de montagne)

	PYRENEES GERS	JURA VOSGES	ALPES DU NORD	ALPES DU SUD	MASSIF CENTRAL	I.L.E DE LA REUNION	CORSE	TOTAL
FIDAR - FIAT	18.762	13.496	10.035	12.570	106.747	8.500	13.864	181.954
<u>MINISTERES</u>								
AGRICULTURE	480	1.250	600	640	3.000		310	6.280
I. A. A.								
CC & ARTISAN.	963	730	915	595	620			3.831
EDUCATION	6.962	1.080	680	1.470	30.658,6		1.200	42.050,6
ENVIRONNEMENT	1.048	400	1.775	1.340	2.500	1.200		8.263
INDUSTRIE				80				80
INTERIEUR	600			620	4.820			6.040
JEUNESSE- SPORTS-LOISIRS	325		150		750		80	1.305
TELECOMMUNIC.	4.000	2.700	1.835	4.165	13.000	710	1.850	28.260
SANTE					130			130
FORMATION PR.			400					400
TRAVAIL MANU.								
MISSION CORSE							8.205	8.205
MISSION MEDIT.								
TOTAL MINIST.	14.778	6.160	6.355	8.910	55.486,6	1.910	11.645	104.844,6
TOTAL GENERAL	33.140	19.656	16.390	21.480	160.233,6	10.410	25.489	286.798,6

	PYRENEES GERS	JURA VOSGES	ALPES DU NORD	ALPES DU SUD	MASSIF CENTRAL	I.L.R. DE L'A REUNION	CORSE	TOTAL
FIDAR + FIAT	8.736	6.100	4.840	7.508,5	17.334		894	45.412,5
MINISTERES AGRICULTURE	2.566	1.100	3.310	450	8.180		150	15.756
I.A.A.		100	1.154					1.254
C ^o & ARTISAN.	261	830	355	317,5	120			1.883,5
EDUCATION				50				50
ENVIRONNEMENT	2.148			4.225				6.373
INDUSTRIE								
INTERIEUR								
JEUNESSE- SPORTS-LOISIRS		667	350	35	660			1.712
TELECOMMUNIC.	100 (postes)			522				622
SANTE								
FORMATION PR.		200						200
TRAVAIL. MANU.		50						50
MISSION CORSE							450	450
MISSION MEDIT.							200	200
TOTAL MINIST.	5.075	2.947	5.169	5.599,5	8.960		800	28.550,5
TOTAL GENERAL	13.811	9.047	10.009	13.108	26.294		1.694	73.963

Récapitulatif de la deuxième tranche
 de programme FIDAR 1980
 (zone de montagne)

ANNEXE N° 4

Tableau A

Bilan régionalisé des primes
de développement régional accordées

	1979			1980 1 ^{er} Semestre chiffres provisoires		
	Nombre	Montant (MF)	Emplois	Nombre	Montant (MF)	Emplois
ALSACE	36	27,7	1.688	21	11,8	830
AQUITAINE	82	38,7	3.429	48	23,8	1.463
AUVERGNE	54	21,1	1.361	43	17,8	1.128
BOURGOGNE	6	1,5	300	2	1	182
BRETAGNE	168	81,5	5.097	103	73,5	3.765
CENTRE	14	5,6	872	7	2,2	329
CHAMPAGNE	17	12,3	951	12	7,5	408
CORSE	6	3,7	153	3	1,6	86
FRANCHE-COMTE	12	5,3	738	3	8,5	588
LANGUEDOC	38	32,4	2.025	21	12,3	719
LIMOUSIN	43	23,9	2.088	20	34,5	735
LORRAINE	117	134,4	5.640	61	27,6	1.891
MIDI-PYRENEES	92	40,3	3.410	54	26,6	1.578
NORD-PAS DE CALAIS	59	94,1	5.305	35	53,8	2.738
HAUTE-NORMANDIE	7	4,3	505	8	3,1	364
BASSE-NORMANDIE	40	23,1	1.974	17	5,5	450
PAYS DE LA LOIRE	144	73,2	5.669	81	32	2.147
PICARDIE	7	5,2	647	10	12,5	1.186
POITOU	72	49,9	3.666	26	23,1	1.552
PROVENCE	1	0,2	30	1	0,6	41
RENOVE-ALPES	37	28,8	1.820	37	15,3	1.238
TOTAL	1.052	707,4	47.368	613	395	23.398

Tableau B

Bilan des aides accordées

Primes tertiaires

(Primes de localisation d'activités tertiaires et
Primes de localisation d'activités de recherche.)

	1979			1980 1 ^{er} Semestre chiffres provisoires		
	Nombre	Montant (MF)	Emplois	Nombre	Montant (MF)	Emplois
ALSACE	2	3	134	2	0,6	65
AQUITAINE	3	2	102	2	1,7	85
AUVERGNE	-	-	-	1	0,6	30
BOURGOGNE	-	-	-	-	-	-
BRETAGNE	4	6,7	285	2	0,8	36
CENTRE	1	0,3	24	-	-	-
CHAMPAGNE	1	0,7	38	-	-	-
CORSE	1	0,4	20	1	2	69
FRANCHE COMTE	1	0,3	30	-	-	-
LANGUEDOC	-	-	-	1	0,4	20
LIMOUSIN	1	0,9	35	-	-	-
LORRAINE	2	0,6	30	3	1,3	65
MIDI-PYRENEES	5	4,6	221	3	1,5	75
NORD PAS DE CALAIS	4	3	161	2	0,8	35
HAUTE NORMANDIE	-	-	-	-	-	-
BASSE NORMANDIE	1	0,5	54	2	1,1	82
PAYS DE LA LOIRE	2	0,8	42	1	0,4	20
PICARDIE	-	-	-	-	-	-
POITOU	3	5,2	248	1	1	50
PROVENCE	8	6,6	499	2	3	170
RHONE-ALPES	11	12,9	1.076	5	1,7	146
TOTAL	50	49,1 MF	2.999	27	17 MF	948

Tableau C

Aides spéciales rurales accordées
années 1979-1980

REGIONS	Nombre		Emplois prévus		Montant (Milliers)	
	1° Sem. 1980	1979	1° Sem. 1980	1979	1° Sem. 1980	1979
AQUITAINE	54	77	195	407	3.542	5.282
AUVERGNE	42	87	129	272	2.505	5.425
BOURGOGNE	84	143	316	441	4.095	7.625
CENTRE	17	21	155	223	2.573	3.562
CHAMPAGNE	7	13	65	68	950	1.090
CORSE	19	37	31	111	620	2.220
FRANCHE COMTE	21	32	89	145	1.517	2.497
LANGUEDOC	61	100	276	433	4.845	7.594
LIMOUSIN	32	66	164	229	2.565	3.150
MIDI-PYRENEES	61	172	219	412	3.650	7.843
POITOU-CHARENTE	10	10	35	49	663	775
PROVENCE-COTE d'AZUR	53	115	174	339	3.050	6.130
RHONE-ALPES	35	67	140	293	2.490	5.000
<u>TOTAL</u>	496	940	1.988	3.422	33.065	58.193

Il convient de noter que si 15 % seulement des projets aidés par l'aide spéciale rurale sont industriels, ces projets industriels représentent, à peu près, la moitié des emplois et plus de 40 % des aides accordées.

ANNEXE N° 5

Acquisition du conservatoire de l'espace littoral au 1^{er} juillet 1980

Conseils de Rivage	Départ. concernés	Linéaire côtier	Nbre de sites acquis	Surface terrains acquis	Linéaire terrains acquis	Superficie acquise (ha) linéaire côtier (km)	Coût Acquisition en millions de F.	Affectation à titre gratuit	Prix moyen au m ² (des terrains acquis)
MANCHE - MER DU NORD	6	798 km	16	1176,6	23	1,47	20.600	3 affectations pour 192 ha	2
ATLANTIQUE	10	2942 km	20	1692	30	0,57	40.500	-	2,39
MEDITERRANEE	7	872 km	17	4014	27,1	4,6	70.400	4 affectations pour 422 ha	1,96
CORSE	2	802 km	13	4234	40	5,3	27.800	3 affectations pour 1048 ha	0,87
LACS	12	633 km	2	55	0,9	0,08	4.400	-	8
RIVAGES D'AMERIQUE	3	1258 km	1	0,4	0,4	0,0003	500	-	12
RIVAGES OCEAN INDIEN	1	202 km	1	16	2	0,08		-	-
<u>TOTAL</u>	41	7505 km	70	11.188	123,4	1,49	164.200		1,72

ANNEXE N° 6

Opérations de décentralisation administrative en cours

	A P	C P	(MF)
I - Crédits ouverts en 1980	42,5	50	
Reports disponibles	44,25	22,20	
<u>total disponible</u>	<u>86,75</u>	<u>72,20</u>	
Consommation au 1er août 1980	34,9	48,9	
Consommation prévue d'ici la fin de l'année	31,3	11,3	
<u>total consommation 1980</u>	<u>66,2</u>	<u>60,2</u>	
Solde à reporter sur 1981	20,55	12	

II - Liste des opérations :

	A P	C P
. PTT (Grandes écoles de Bretagne et téléinformatique à RENNES)	-	12
. Intérieur (AGEN et CLERMONT-FERRAND)	2,5	2,5
. Institut régional d'administration (BASTIA) ..	1,5	1,5
. Institut de Recherche en Informatique et Automatique (RENNES et VALBONNE)	23,9	23,9
. Agriculture (MONTPELLIER)	7	7
. CNRS (VALBONNE et TOULOUSE)	-	2
. Anciens Combattants (Pyrénées Atlantiques)* ..	2	2
. Pensions du Budget (NANTES)*	20	-
. Institut National d'Astronomie et Géophysique (TOULOUSE)*	1	1
. Météorologie Nationale (TOULOUSE)*	8,3	8,3
Total	<u>66,2</u>	<u>60,2</u>

* utilisation des crédits prévue en septembre 1980.

ANNEXE N° 7

Interventions dans les zones minières

NATURE DES INTERVENTIONS	1979 (en MF)	1980 (en MF)	T O T A L
I/ Volet			
<u>EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC..</u>	<u>55,275</u>	<u>75,200</u>	<u>130,475</u>
dont			
. Réfection des voiries et réseaux divers	41	159	100
. Assainissement général	9	9,8	18,8
. Edifices culturels	1	1	2
. Equipements sportifs	3,775	4,4	8,175
. Equipements foyers personnes âgées	0,500	-	0,500
. Equipements socio-culturels à usage polyvalent	-	1	1
II/ Volet			
<u>Actions sur l'ENVIRONNEMENT..</u>	<u>13,725</u>	<u>16,400</u>	<u>30,125</u>
. Actions portant sur les espaces verts à caractère exceptionnel	6,525	6,900	13,425
. Actions ponctuelles d'amélioration de l'environnement	6,000	6,100	14,100
. Actions Houillères de bassin pour l'amélioration de l'environnement	1,200	1,400	2,600
III/ Volet			
<u>Actions sur les CENTRES URBAINS</u>	<u>9,200</u>	<u>8,400</u>	<u>17,600</u>
. Restructuration et aménagement espaces collectifs en centre urbain	9,2	8,4	
TOTAL.....	78,200	100,000	178,200

Ces crédits ont été transférés en totalité aux chapitres budgétaires des différents Ministères qui supportent les subventions de droit commun selon la nature des opérations à mettre en œuvre au titre de la politique des zones minières (ministères de l'Intérieur, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, de l'Environnement et du Cadre de vie).

ANNEXE N° 8

FEDER

concours attribués en 1979

Région	Activités industrielles artisanales et de service	Infrastructures	TOTAL
ALSACE	7,67 (9)	-	7,67 (9)
AQUITAINE	9,20 (11)	35,42 (20)	44,62 (31)
AUVERGNE	1,73 (3)	90,82	92,55 (68)
BASSE-NORMANDIE	1,60 (2)	12,92 (17)	14,52 (19)
BOURGOGNE	-	-	-
BRETAGNE	8,57 (11)	139,53 (43)	148,10 (54)
CENTRE	-	0,96 (2)	0,96 (2)
CHAMPAGNE	5,29 (5)	-	5,29 (5)
CORSE	-	11,71 (3)	11,71 (3)
FRANCHE-COMTE	-	-	-
HAUTE-NORMANDIE	-	-	-
LANGUEDOC-ROUSSILLON	13,70 (8)	39,30 (40)	53,00 (43)
LIMOUSIN	1,70 (2)	51,89 (3)	53,59 (5)
LORRAINE	20,14 (23)	29,58 (2)	49,72 (25)
MIDI-PYRENEES	5,95 (12)	39,21	45,16 (45)
NORD-PAS-DE-CALAIS	255,19 (15)	9,46 (13)	254,65 (28)
PAYS-DE-LA-LOIRE	18,46 (18)	66,14 (10)	84,60 (28)
PICARDIE	-	-	-
POITOU-CHARENTE	7,90 (3)	19,84 (19)	27,74 (22)
PROVENCE-COTE-D'AZUR	-	-	-
RHONE-ALPES	6,09 (8)	5,45 (11)	11,54 (19)
GUADELOUPE	0,43 (2)	0,32 (1)	0,75 (3)
GUYANE	4,07 (6)	0,72 (1)	4,79 (7)
MARTINIQUE	0,03 (1)	-	0,03 (1)
REUNION	1,30 (5)	3,88 (1)	5,18 (6)
T O T A L	<u>369,02</u>	<u>557,15</u>	<u>926,17</u>

Le tableau ci-dessous présente les concours attribués par le FEDER en 1979 pour les Etats-membre :

Concours octroyés en millions d'unités de compte :

Belgique	9,08
Danemark	11,14
Allemagne	59,45
France	159,39
Irlande	62,19
Italie	388,08
Luxembourg	0,81
Pays-Bas	11,34
Royaume-Uni	260,31

Pour l'année 1980, les statistiques ne sont pas encore disponibles. Elles font l'objet d'une publication d'ensemble par la Commission en fin d'exercice. Il convient de remarquer que pour l'année 79, l'ensemble des crédits disponibles ont été utilisés (99,7 %).